

L'an deux mille vingt et un, le cinq Février, le Conseil Municipal de la Ville de BULLY LES MINES s'est réuni à la salle des sports du Complexe Marcel Becq, sous la Présidence de Monsieur François LEMAIRE, Maire, en suite de convocations en date du 25.01.2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les membres en exercice

Rapporteur : Jérémy Robillart

Excusés ayant donné procuration : Madame Caroline Loubat a donnée procuration à Madame Martine Czekalowski, Monsieur Franck Cousin a donné procuration à Monsieur Patrick Leroy, Monsieur Corentin Piwonski a donné procuration à Monsieur Jérémy Robillart et Madame Florence Chaumorcel donne procuration à Madame Dominique Delenclos.

Secrétaire de Séance : Madame Delphine LEMETTRE.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BULLY LES MINES

Monsieur Jérémy Robillart rappelle que le Conseil Municipal a prescrit par délibération n°2019-089 dans sa séance du 20 juin 2019 la mise en œuvre de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle également que les axes poursuivis par cette modification sont :

- Modifier trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), notamment les sites suivants :
 - o OAP rue Casimir Beugnet/Boulevard de la Seine,
 - o OAP entre la voie ferrée et le complexe sportif,
 - o OAP Hirondelles,
- Créer une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : Friche Lefait,
- Modifier le règlement pour faciliter la lecture et l'application des règles d'urbanisme,
- Modifier le plan de zonage : ajout d'éléments de patrimoine bâti à protéger, modification de la zone Um, affectation des zones aménagées en zone urbaine.

Le projet de modification a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA). Il a été soumis à évaluation environnementale par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Une enquête publique s'est déroulée du 16 novembre 2020 au 16 décembre 2020 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a remis un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Un rapport a été remis par la commune concernant les ajustements opérés à la suite de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 40, les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2015 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-089 en date du 20 juin 2019 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision n°E20000084/59 en date du 01 octobre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Thierry COURRIER en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n°124-2020 en date du 19 octobre 2020 ayant prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du maire en date du 19 octobre 2020 soumettant à enquête publique le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme du lundi 16 novembre 2020 inclus au mercredi 16 décembre 2020 inclus ;

Vu les avis publiés dans la presse aux journaux Voix du Nord les 20 novembre 2020 et 30 octobre 2020 et Avenir de l'Artois les 18 novembre 2020 et 29 octobre 2020,

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 16 juillet 2019,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 10 septembre 2019 ayant soumis le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à Evaluation Environnementale,

Vu le dossier d'Evaluation Environnementale et le résumé non technique transmis à la DREAL Hauts de France le 12 décembre 2019,

Vu l'avis émis par l'Autorité Environnementale en date du 16 mars 2020 après examen du Dossier Evaluation Environnementale,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- le Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle le 30 août 2019 ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale Lens-Liévin-Hénin-Carvin le 02 octobre 2019 ;
- la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais le 27 août 2019 ;
- le Conseil Départemental du Pas-de-Calais le 09 août 2019 ;
- la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin le 29 octobre 2020.

Vu le rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en date du 05 janvier 2021 donnant un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme assortie d'une recommandation,

Vu les pièces du dossier :

- La notice explicative,
- L'évaluation environnementale de la modification du PLU,
- Le résumé non technique,
- Le zonage modifié,
- Le règlement modifié,
- Les Orientations d'Aménagement et de programmation modifiées.

CONSIDÉRANT que ce projet et les modifications envisagées :

- ne portent pas atteinte aux orientations définies par le PADD ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

CONSIDERANT que les avis rendus par les services consultés, et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications mineures du projet de modification du PLU et ne remettent pas en cause ses orientations générales,

CONSIDERANT que les remarques du Commissaire Enquêteur ne remettent pas en cause la légalité du document, la modification du PLU de Bully-les-Mines, telle qu'elle est annexée à la présente délibération est prête à être approuvée.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- **SOULIGNE** que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratif,
- **INDIQUE** que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'après :

- la transmission du dossier au Préfet ; la commune étant située au sein d'un SCOT approuvé,
- l'accomplissement des mesures de publicité.

Nombre de votants	33
Nombre de procurations	4
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le conseil municipal en eut délibéré.**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
062-216201863-20210205-2021-007-DE
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
François LEMAIRE.
